

Objet : Commande publique – Attribution marché 2020-CAA-027 Prestation de relève compteurs du service eau potable

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32 du Conseil d'Agglomération en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer le marché « 2020-CAA-027 Prestation de relève compteurs du service eau potable » avec le prestataire le mieux disant,

Vu l'arrêté n°2020-154 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Patrick MICHAULT pour les affaires ayant trait à l'eau et l'assainissement de la CA Arlysière,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour les prestations de relèves compteurs du service eau potable,

Vu la consultation engagée le 13 mai 2020,

Vu les articles R2124-3 et R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande publique autorisant la passation du marché en procédure avec négociation avec une phase candidature et une phase offre,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des candidatures,

Vu la décision n°2020-200 du 11 août 2020 concernant l'admission des candidatures,

Vu l'offre présentée à la phase offre,

Vu la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2020,

Décide

Article 1 : Le marché « 2020-CAA-027 Prestation de relève compteurs du service eau potable » est confié à l'entreprise suivante :

SAUR SAS – 18 Avenue de la Gare – CS 20134 – 07100 ANNONAY pour un montant de 173 433,29 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est prévu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois à compter de la notification du marché. Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum sans maximum.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 26 novembre 2020

Le Vice-Président en charge de
l'Eau et de l'Assainissement
Patrick MICHAULT

